

NOS CONDITIONS GENERALES

Cadre législatif pour les particuliers. En s'inscrivant, les exposants s'engagent à respecter les textes de loi régissant ce type d'activité et à pouvoir justifier de l'origine des objets vendus. Sont interdits à la vente : les objets dangereux, les articles de cimetière, les animaux vivants ou empaillés, l'ivoire sans certificat d'origine, les supports audios, vidéos et CDs à caractère politique, religieux ou gravés ainsi que les livres neufs soumis à la loi du 10/08/81 sur la législation des prix. Sont interdits pour les particuliers, tout produit ou objet acheté à des fins commerciales ainsi que tout article neuf ou alimentaire. Enfin, les produits exposés doivent respecter la législation sur les ventes et ne pas constituer un facteur de trouble à l'ordre public ou moral. Votre inscription en tant que particulier vaut également attestation sur l'honneur de ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile en cours.

Réservations. Les réservations se font via Internet et sont conditionnées au dépôt du dossier physique accompagné des pièces demandées. Pour les exposants qui se présentent le matin, les mêmes documents seront demandés et le tarif sera majoré de 10%.

Règles de présentation des stands. L'organisateur ne fournit pas les tables. Il est interdit de suspendre vêtements ou objets aux arbres, clôtures, volets et autres supports.

Confirmation de réservation. Toutes les réservations sont confirmées par courrier avec l'enveloppe timbrée jointe à votre dossier. En cas d'absence de réception du courrier, merci de contacter l'organisateur au 06 89 92 99 38 pour recevoir votre numéro d'emplacement et les consignes.

Modification d'une réservation déjà enregistrée. Les modifications s'effectuent selon les disponibilités uniquement par courrier en faisant référence à votre inscription d'origine et en joignant le règlement complémentaire.

Profondeur des stands. La profondeur moyenne d'un stand est de 2 mètres.

Le principe de la caution. Cette caution est une garantie pour s'assurer que les exposants respectent bien les interdictions et recommandations du règlement. Elle concerne les interdictions à la vente, les règles de présentation des stands, le stationnement des véhicules derrière les stands, la propreté des stands au départ de l'exposant. En cas d'infraction, la caution sera encaissée. Dans le cas contraire, elle est restituée le soir-même ou bien détruite au lendemain de la manifestation.

Les poubelles. A votre départ, votre emplacement, mais aussi le périmètre de la brocante, doit être dans l'état où vous l'avez trouvé le matin. Vous devez donc repartir avec vos cartons et en aucun cas les laisser sur votre emplacement, sur un autre emplacement ou au pied d'une poubelle de ville. Des bennes sont à votre disposition pour évacuer vos déchets.

Stationnement des véhicules. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans l'enceinte de la brocante y compris la veille. Les exposants qui se garent en dehors du site de la brocante doivent le faire dans le respect du code de la route. Les véhicules contrevenants pourront faire l'objet d'une contravention mais aussi, le cas échéant, être enlevés et déposés à la fourrière.

Heure d'arrivée. Sauf indication contraire, vous pouvez vous présenter entre 5h30 et 7h45. Aucun véhicule ne pourra plus pénétrer sur la manifestation après 7h45.

Heure de départ. Le remballage est prévu entre 18h et 19h. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra pénétrer avant l'heure prévue.

Annulation d'une réservation. Toute réservation est considérée comme définitive. Aucun remboursement n'est possible quel que soit le motif d'annulation. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout emplacement libre à partir de 8h.

Annulation de la brocante. En cas d'annulation de la brocante, les sommes versées seront remboursées. Une franchise équivalente à 10% du montant versé pourra être conservée par l'organisateur pour couvrir les frais déjà engagés au moment de l'annulation.

Limites de responsabilités. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de conflit entre exposants, exposants et acheteurs ou exposants et riverains et en cas de vol, casse ou détérioration des articles proposés à la vente par les exposants.

Acceptation du présent règlement. L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'exposant s'engage donc à accepter les contrôles liés à son application. Toute infraction sera passible d'exclusion immédiate sans remboursement ou indemnités. L'organisateur est seul juge du respect du présent règlement.

